

**Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de Mme Catherine Hämmerli-Lang, développée le 14 février 1996, intitulée: «Respect de la volonté du Conseil municipal et de ses commissions».**

*REPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

En matière de naturalisation, la commune n'a pas de compétences, le préavis émis par le Conseil municipal ne liant pas les autorités cantonales et fédérales.

Un projet de loi sur la naturalisation facilitée, déposé le 29 octobre 2004, stipulait que, lorsque le Conseil d'Etat admet une demande malgré le préavis négatif du Conseil municipal, la commune pouvait demander au Grand Conseil qu'il se prononce sur ce refus (art. 19, al. 2).

Ce projet a toutefois été retiré par ses auteurs en mars 2006.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*André Hediger*

Le 4 avril 2007.